

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
SYNDICAT DE SECHEMAILLES
Nombre de Membres en exercice : 8

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU PLAN D'EAU DE SECHEMAILLES**

L'an deux mille vingt - cinq,

Le trois décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Anne-Marie AUBESSARD, Présidente.

Date de la convocation : 24/11/2025

Etaient présents : Anne-Marie AUBESSARD, Monique BEAUVY-VIEILLEMARINGE, Régis HOUBIGAND, Dominique LIEBERT, Jean-Pierre SAUGERAS, Maurice TINDELIERE,

Ayant donné procuration : Alain VERMOREL à Anne-Marie AUBESSARD

Etais absent non représenté : Laurent SAUGERAS

Secrétaire de séance : Monique BEAUVY-VIEILLEMARINGE,

Objet : mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité 2025-17

Madame la Présidente informe le comité syndical que les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat. Aujourd'hui, au sein du Syndicat, cette transmission est réalisée par envoi postal à la sous-préfecture et les actes visés sont retournés plusieurs jours après leur envoi.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat. Un dispositif initié par le Ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et budgétaire. Il s'agit d'« Actes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), et de son module « AB » (Actes Budgétaires).

La transmission sous forme dématérialisée des actes poursuit plusieurs objectifs, et notamment l'accélération des échanges avec la sous-préfecture avec une réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes télé-transmis, permettant de leur conférer leur caractère exécutoire très rapidement après transmission.

Madame la Présidente propose au comité d'engager le syndicat dans le dispositif de télétransmission des actes aux représentants de l'Etat et de retenir un opérateur de télétransmission homologué et présente leur proposition qui comprend un abonnement, le paramétrage technique et une formation.

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- De mettre en œuvre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire
 - De choisir le dispositif proposé par la société Docaposte

- De conclure la convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet de la Corrèze, représentant de l'Etat à cet effet,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention.

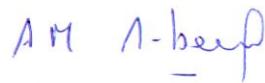
Pour extrait conforme,
Meymac, le 05/12/2025

La secrétaire de séance,



Monique BEAUVY-VIEILLEMARINGE

La Présidente,



AM A-beep

Anne-Marie AUBESSARD



REÇU LE
11 DEC. 2025
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)